

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 décembre à 20h00**

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 5
dont 3 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTER A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTER A LA MAJORITE DES VOIX
2 Contre
2 Abstentions**

3. Budget 2018 – Décision Modificative n° 2

En 2018 l'augmentation des charges de personnel est liée à différents éléments.

Le gouvernement a institué en cours d'année une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG).

La commune a licencié pour inaptitude médicale un agent, ce qui a généré le paiement d'indemnités.

Les remplacements d'agents en congé de maladie dans les structures d'accueil d'enfants (crèche, service enfance, jeunesse, écoles...) ont été importants, ainsi que le recours aux heures supplémentaires pour astreintes au service technique.

Un agent technique supplémentaire a été employé, initialement pour pallier l'absence à titre médical d'un titulaire. Ce recrutement permet d'assurer plus de travaux en régie et ainsi faire baisser significativement les dépenses de fonctionnement liées aux interventions des entreprises extérieures.

Des recettes supplémentaires ne pouvant être entièrement prévues au budget primitif ont été encaissées au cours de l'exercice. Il s'agit des indemnités journalières perçues suite à des absences pour congé maladie, ainsi que de la redevance d'occupation versée par la SNCF au titre des travaux de création d'une 4^{ème} voie d'accès à la gare de Strasbourg.

Enfin, les modalités de versement du produit de la vente du terrain des Floralties, en deux fois : 1 100 000,- € d'ici la fin de l'exercice 2018 et 750 000,- € avant le 15 septembre 2019, ont pour conséquence le constat d'une créance vis-à-vis de NEXITY, qui ne se réalisera que l'an prochain.

Aucune dépense ne sera réalisée en 2018 pour l'opération de la maison de l'enfance, le projet étant encore à l'étude avec l'AMO. Il convient donc de minorer de 750 000,- € les dépenses prévues au budget pour équilibrer la présente décision modificative.

Aussi, pour permettre les opérations comptables liées à cette régularisation, je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		Prog			
D/ 64111-01	Rémunération Titulaires	/	43 000,- €		
D/ 64131-01	Rémunération Non Titulaires	/	14 081,- €		
R/ 6419-01	Remboursement sur rémunération du personnel	/			37 081,- €
R/ 7083-01	Locations diverses	/			20 000,- €
INVESTISSEMENT		Prog			
D/ 2764-71	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	520	750 000,- €		
D/21318-421	Autres bâtiments publics	230	750 000,- €		
TOTAL			807 081,- €	0,- €	57 081,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2018 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
4 Contre

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 (hors crédits afférent au remboursement de la dette).

À savoir :

Montant des dépenses d'investissement au Budget primitif 2018 : 3 313 686.1 €

Remboursement de la dette 2018 : 389 016.05 €

25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 hors remboursement de la dette : 731 167.52€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le mandatement de dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE
4 Abstentions

5. Approbation de la commune du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le présent rapport de la CLECT du 19 octobre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE
1 Abstention

6. Rapports d'activités : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2017 portant sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

sont disponibles.

Les rapports sont consultables sur le site de l'Eurométropole :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Mundolsheim le 19 décembre 2018

Le Maire,



Béatrice BULOUE